

COMMUNE DE CUVAT

ARRETE DU MAIRE N°2019/11

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **SARL YDEMS**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route de la Montagne et le chemin du Léchet pendant les travaux de sondage et terrassement basse tension,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du **lundi 25 février et jusqu'au vendredi 16 mars 2019** des travaux de sondage et terrassement basse tension seront exécutés route de la Montagne et chemin du Léchet à CUVAT sur la partie considérée définie en orange sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur la route de la Montagne s'effectuera en chaussée rétrécie. Le chemin du Léchet sera barré à la circulation, un accès sera maintenu aux riverains ainsi que pour les Services de Secours. La circulation sera réglée à l'aide de panneaux au niveau du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé, rendu en parfait état de propreté et remis à son état initial.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Entreprise SARL YDEMS – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 14 février 2019

Le Maire,
Dominique BATONNET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

1

2

3

4



AUTOROUTE (A41)
 Route Nationale 201
 Allonzier-la-Caille
 Cruselles
 Saint-Martin-Bellevue
 Pringy
 Anecy

Conception et réalisation :

Vitaz, Mai 2007